

DEPARTEMENT
ESSONNECANTON
ARPAJONCOMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL**N° D2022/73****DECISION DU MAIRE****Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020/18 du 10/06/2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, pour décider "de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ",**VU** le contrat n°0R205267 du 01/01/2020 du PNAS ASSURANCES, relatif à l'assurance Responsabilité Civile Collectivités,**VU** la proposition d'avenant n°1 au contrat n°0R205267 reçue le 07/09/2022,**VU** la nécessité d'établir un avenant concernant une augmentation de la prime provisionnelle et du taux de révision de l'assiette de prime de 10%, en raison de résultats techniques déficitaires,**DECIDE**

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au contrat n°0R205267, du PNAS ASSURANCES, 159 rue Faubourg Poissonnière, 75009 Paris, concernant une augmentation de la prime provisionnelle et du taux de révision de l'assiette de prime de 10%, portant le montant de la prime provisionnelle d'assurance à 1 251.53 € par an. Le nouveau taux de révision HT est de 0.1419 % de l'assiette de prime.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication :

12 SEP. 2022

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 12 septembre 2022

Le Maire,
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Joël PEROT
